

Retour d'expérience Septembre 2020

Suite à la publication de leur première action en décembre 2019, les organismes retenus ont eu la possibilité de déposer d'autres projets d'actions de DPC Interprofessionnel au cours de la fenêtre de dépôt d'avril à juillet 2020.

Vingt-quatre actions ont été soumises à la commission de sélection. Au cours de son analyse, celle-ci a identifié un certain nombre de difficultés qui ont conduit l'Agence à ne retenir aucune de ces actions. Dans la perspective de l'ouverture, cet automne, d'une 3^{ème} phase de dépôt d'actions pour ces mêmes organismes et du lancement d'un 2^{ème} appel à candidatures, l'Agence, en lien avec la commission de sélection, souhaite adresser aux organismes un retour d'expérience visant à renforcer leur accompagnement dans la conception de leurs prochaines actions.

Dans ce contexte, l'ouverture du 3^{ème} dépôt a été reportée de quelques semaines pour leur permettre d'en prendre connaissance et, le cas échéant, d'ajuster leurs propositions avant de les déposer.

Il est à noter qu'un premier bilan a été publié en mars 2020 sur le site de l'Agence, issue de la sélection des premières candidatures de 2019.

A ce titre, l'Agence souhaite attirer l'attention des organismes sur plusieurs points :

↪ **La notion d'inter professionnalité** ne doit pas être confondue avec celle de multi professionnalité. En effet, il ne s'agit pas de présenter des actions qui réunissent uniquement plusieurs professions et/ou spécialités dans une même session. Le fait que l'action porte sur une prise en charge concernant différentes professions / spécialités ne confère pas non plus à l'action le caractère inter professionnel attendu ; ce type d'action est proposé dans le cadre d'un dépôt classique, en guichet.

L'interprofessionnalité de l'action se déploie dans le cadre d'un parcours de soins. L'organisme doit démontrer que l'action porte sur la coordination entre professionnels, au sein d'un parcours de prise en charge à préciser. Elle doit porter, au-delà de la thématique, sur l'apprentissage de pratiques collaboratives et la coordination des interventions des différentes professions visées autour du patient. A l'issue de la session, chaque participant doit savoir les mobiliser au sein du parcours pour faciliter les interactions avec les autres intervenants.

↪ Par exemple, une action ayant pour thème la fin de vie ne doit pas porter sur les fondamentaux de la fin de vie et des soins palliatifs telle qu'elle peut être déposée en guichet ; en revanche, l'action peut porter sur la prise en charge coordonnée par une équipe pluridisciplinaire et pluri professionnelle de la fin de vie à domicile dans un territoire identifié.

Le déroulé pédagogique doit clairement démontrer la mise en place de pratiques collaboratives de santé (élaboration de protocoles, de projets de santé de territoire, etc.) et l'apprentissage de compétences interprofessionnelles : connaissances des rôles et responsabilités, communication interprofessionnelle, modalités de partage d'information, utilisation d'outils numériques de coordination,...

↪ **Les publics** visés par l'action doivent logiquement être concernés par la thématique mais ils doivent également être choisis en fonction du parcours sélectionné. Il n'y a pas de sens dans le cadre cet appel à projets à cibler largement tous les publics potentiellement concernés par la prise en charge de la douleur par exemple. Les participants doivent également être acteurs d'un même parcours de soins et intervenir sur le même territoire pour répondre aux besoins des patients de ce territoire. La commission

veillera à ce qu'il y ait une cohérence à les faire travailler ensemble, en équipe. Cette équipe peut être constituée ou cours de constitution.

↳ Dans l'exemple d'une action sur la juste prescription des antibiotiques, l'action doit être construite dans le cadre d'un parcours de soins et non porter seulement sur les fondamentaux de l'antibiorésistance. Il ne s'agit donc pas de cibler tous les prescripteurs d'antibiotiques mais uniquement ceux qui prennent part au parcours qui aura été identifié et qui potentiellement ont à se coordonner entre eux pour prendre en charge les patients atteints d'une pathologie définie ou entrant dans un parcours spécifié.

↳ **L'ancrage territorial** de l'action doit être clairement présenté dans le dossier. La coordination des acteurs de santé au sein du territoire est ici centrale. L'action doit soutenir la mise en place des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé - CPTS (projets de santé ou missions de coordination) ou autres structures d'exercice coordonné ; elle peut également faciliter la constitution d'équipes territoriales amenées à intervenir sur un parcours ou sur une situation de santé donnée. L'objectif est d'améliorer la coordination de la prise en charge des patients du territoire. Sont exclues les actions qui concerneraient uniquement la coordination au sein d'équipes d'établissements de santé ou médico-sociaux.